

UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

---

**RÉOUVERTURE SOLENNELLE DES COURS.**

ANNÉE 1854 - 1855.

---

**RAPPORT DE M. G. NYPELS,**  
RECTEUR.

---

Programme des Cours.

---

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

---

LIÉGE

IMPRIMERIE DE J. DESOER, LIBRAIRE.

---

1854



MESSIEURS,

Je dois me borner cette année à vous entretenir des affaires intérieures de notre Université. Des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont empêché d'achever quelques recherches historiques sur notre législation criminelle, que je comptais avoir l'honneur de vous présenter. Je tiens à m'excuser sous ce rapport, parce que je ne veux pas établir de précédents fâcheux contre un excellent usage introduit par mes prédécesseurs, qui ont toujours cherché à relever, par un travail historique ou littéraire, l'aridité de nos rapports statistiques annuels.

Vous le savez, Messieurs, nous avons l'habitude de vous entretenir dans ces rapports : de nos élèves et de leurs progrès ; du personnel enseignant et des changements qui y ont été introduits ; des écoles spéciales annexées à notre Université, et enfin de nos collections scientifiques.

### I. ÉLÈVES.

Le nombre des élèves portés au rôle de l'Université, pendant l'année qui vient de finir, a été de 508. Ce chiffre est un peu plus élevé que celui de l'année précédente.

A ce sujet, quelques détails rétrospectifs sur la fréquentation de notre établissement ne seront pas déplacés.

En 1817-18, date de la fondation de l'Université de Liège, 259 élèves s'étaient fait inscrire. Les années suivantes, ce nombre s'est constamment accru jusqu'en 1829-30, où le rôle universitaire accuse le chiffre

le plus élevé qu'il ait jamais porté, celui de 540 élèves. Le chiffre de 500 avait été atteint, pour la première fois, en 1826. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que dans ces chiffres étaient compris un nombre assez considérable d'élèves appartenant aux provinces septentrionales et aux parties aujourd'hui cédées, du Limbourg et du Luxembourg.

Après les événements de 1830, une nouvelle période universitaire commence. La population de l'Université diminue d'abord sensiblement jusqu'à l'année 1838-39, qui représente le chiffre le moins élevé: 338 élèves. Puis elle augmente de nouveau d'année en année, et, en 1848-49, elle dépasse de 23 le chiffre de 500, autour duquel elle a continué à graviter jusqu'aujourd'hui (1).

---

(1) Voici les chiffres de la population de l'Université de Liège depuis sa fondation :

1817-18 ,	259	1836-37 ,	394
1818-19 ,	268	1837-38 ,	349
1819-20 ,	277	1838-39 ,	338
1820-21 ,	260	1839-40 ,	351
1821-22 ,	274	1840-41 ,	385
1822-23 ,	329	1841-42 ,	397
1823-24 ,	365	1842-43 ,	442
1824-25 ,	426	1843-44 ,	441
1825-26 ,	477	1844-45 ,	448
1826-27 ,	511	1845-46 ,	453
1827-28 ,	541	1846-47 ,	444
1828-29 ,	537	1847-48 ,	470
1829-30 ,	540	1848-49 ,	523
1830-31 ,	376	1849-50 ,	504
1831-32 ,	352	1850-51 ,	505
1832-33 ,	351	1851-52 ,	526
1833-34 ,	423	1852-53 ,	502
1834-35 ,	363	1853-54 ,	508
1835-36 ,	372		

Il n'est pas difficile de déterminer les causes de cette fluctuation.

La diminution rapide des élèves pendant les neuf premières années de cette période, trouve son explication toute naturelle dans la situation du pays à la suite de la révolution; après 1839, cette situation est changée; un traité de paix a terminé nos démêlés avec la Hollande, et nous nous retrouvons dans un état de choses normal, qui pousse de nouveau la jeunesse vers les professions scientifiques.

Depuis sept ans déjà, le nombre de nos élèves a constamment dépassé 500; c'était aussi, comme on vient de le voir, le chiffre des élèves avant 1830. Il doit être considéré comme exprimant la population en quelque sorte normale, que les convenances résultant du voisinage, ou la spécialité de certaines études *peuvent* amener à notre Université. Il est bien difficile, en effet, que ce chiffre puisse s'élever encore en présence de la triple et presque quadruple (1) concurrence que nous avons à soutenir.

Que si maintenant, du chiffre de 540 que nous avons constaté en 1829, on défalque les élèves appartenant aux provinces cédées, on arrivera à cette conclusion que, sous le rapport de la population, notre Université se trouve aujourd'hui dans la situation où elle était dans les dernières années du gouvernement néerlandais,

---

(1) Indépendamment des quatre Universités, il y a des cours de philosophie et des cours de sciences au Collège de Notre-Dame de la Paix, à Namur.

c'est-à-dire à l'époque qui est considérée comme la plus florissante.

Il y a cependant, entre ces deux époques, une différence qui mérite d'être signalée.

Avant 1830, la grande majorité des élèves, les deux tiers environ, se destinaient aux études et aux professions juridiques; venaient ensuite les élèves en médecine, puis ceux de la faculté des sciences et les philologues, qui étaient, les uns et les autres, en très-petit nombre.

Aujourd'hui, il en est autrement; ces proportions sont en partie renversées; c'est la faculté des sciences, avec ses écoles spéciales, qui compte le plus grand nombre d'élèves; la faculté de droit ne vient qu'en seconde ligne.

Les cours de la faculté de droit sont moins fréquentés aujourd'hui qu'autrefois, non-seulement à Liège, mais en général dans tout le pays. Ce fait, au premier abord, peut sembler inexact, quand on jette les yeux sur ces longues listes d'aspirants au doctorat en droit que le *Moniteur* publie deux fois par an; cependant, je crois qu'il est réel. D'abord, quant à ces listes d'aspirants, elles doivent être réduites chaque fois d'un tiers au moins, à cause des doubles emplois résultant des ajournements ou des indispositions réelles ou feintes qui font reporter plusieurs candidats sur les listes suivantes. Ensuite, voici quelques chiffres assez curieux que j'ai recueillis et qui n'ont jamais été mis en regard les uns des autres.

De 1817 à 1831, c'est-à-dire dans un intervalle de 15 ans, les trois Universités belges (Liège, Louvain

et Gand) ont créé 1,170 docteurs en droit (1) ; soit, en moyenne, 78 docteurs par an.

De 1836 à 1850, dans un égal intervalle de 15 ans, les jurys d'examen devant lesquels se présentent, comme on sait, les élèves des quatre Universités et les élèves libres, n'ont créé que 752 docteurs en droit (2) ; c'est-à-dire, en moyenne, 50 par année.

La différence entre ces deux périodes est donc de 28 par année ; soit, pour 15 ans, 420 docteurs en moins pour la seconde période.

Dans la première période, il est vrai, sont compris les docteurs des provinces cédées à la Hollande ; mais ces élèves ne sont pas assez nombreux pour modifier le résultat général ; en les retranchant, la moyenne peut descendre tout au plus de 78 à 70, et alors il reste encore une différence de 20 par an, ou 300 docteurs en 15 ans.

Du reste, il est incontestable que toutes les professions libérales sont plus ou moins désertées aujourd'hui ; la tendance de notre siècle vers l'industrie, le commerce et les sciences qui s'y rattachent, ne peut être révoquée en doute.

---

(1) La *Bibliothèque du Jurisconsulte et du Publiciste* (Bruxelles 1828, tome II, page 307) donne les chiffres des docteurs admis par chacune des trois Universités de l'État, de 1817-18 à 1826-27 inclusivement. Pour les années 1827-28 à 1830-31, je n'ai pas trouvé de chiffres officiels ; mais, en prenant pour chacune de ces années un nombre égal de docteurs à celui de l'année 1827-28, je reste certainement au-dessous de la vérité, car c'est pendant les dernières années du gouvernement néerlandais, et surtout en 1831, que les Universités ont créé le plus de docteurs.

(2) Voir l'*Exposé de la situation du royaume. Période décennale de 1844-1850*. Bruxelles 1852, gr. in-4<sup>o</sup>, page 160.

Il ne faut pas s'en plaindre si les études juridiques ne sont abandonnées que par les jeunes gens peu favorisés de la fortune ; mais il serait déplorable que , dans un pays constitutionnel qui possède des institutions représentatives générales, provinciales et communales , les fils des familles aisées ou opulentes renoncassent à ces études.

Je reviens à nos élèves.

Les 508 élèves qui formaient la population de notre Université pendant l'année qui vient de s'écouler se répartissaient comme suit entre les quatre facultés :

99	—	philosophie et des lettres ;
128	—	de droit ;
99	—	de médecine ,
Et 182	—	des sciences.

Ce dernier chiffre comprend 104 élèves appartenant aux écoles spéciales des arts et manufactures et des mines.

Sous un autre rapport , le chiffre total des élèves se divisait en 362 élèves anciens , c'est-à-dire inscrits les années précédentes , et 146 inscrits depuis le mois d'octobre 1853. — Les deux années antérieures avaient donné respectivement 136 et 128 élèves nouveaux.

Eu égard à leur nationalité , les élèves se répartissent comme suit : 461 sont Belges , et 47 étrangers.

Les deux tiers à peu près des élèves belges appartiennent à la province de Liège. Les autres provinces ont fourni chacune un contingent plus ou moins considérable. La province de Namur en a donné 41 ; le Brabant , 35 ; le Hainaut , 30 ; le Limbourg belge , 26 ; le Luxembourg belge , 12 ; Anvers , 10 , et les deux Flandres , 7.

Quant aux élèves étrangers, le Luxembourg cédé nous en a envoyé 17; le duché de Limbourg, 7; l'Espagne, 7; la Prusse, 5; la Russie, 4; l'Angleterre, 3; la France, la Sardaigne, la Bavière et la Norwège, chacune 1. Tous ces élèves étrangers, à l'exception de quelques Luxembourgeois et Limbourgeois, ont étudié les arts et manufactures ou les mines.

Je suis heureux d'avoir encore à reproduire cette phrase, qui se trouve pour ainsi dire stéréotypée dans tous nos précédents rapports : « La conduite de nos élèves a été constamment régulière. » Nos magistrats municipaux et la population de Liège tout entière diront que ce n'est pas là une de ces phrases banales mise à titre de réclame, mais une vérité qui doit être portée à la connaissance des pères de famille qui nous accordent leur confiance.

Sous le rapport des études, nous n'avons pas moins à nous féliciter. Les résultats des examens constatent que la grande majorité des élèves a travaillé sérieusement et avec fruit.

Le nombre des récipiendaires de l'Université de Liège inscrits pour subir leur examen pendant la 2<sup>e</sup>. session des jurys de 1853 et la 1<sup>re</sup>. session de 1854 (1), était de 240.

Sur ce nombre, 176 ont été admis, soit 73 sur 100. L'année précédente, la proportion des admissions était de 72 sur 100.

---

(1) Le résultat officiel de la 2<sup>e</sup>. session de 1853-54 n'a pas encore été publié.

C'est à ces chiffres surtout qu'il faut s'attacher pour apprécier l'état général des études. Quant aux grades proprement dits, je n'y attache qu'une importance secondaire parce que leur existence ou leur absence est trop souvent le résultat de circonstances purement fortuites. Cependant, je ne veux pas déroger à l'usage de rappeler les grades obtenus par nos élèves. Le jury a accordé en tout 64 distinctions à notre Université, savoir :

La plus grande distinction, 6 fois (1).

La grande distinction, 25 » (2).

---

(1) Ce sont MM.

1 Émile Dupont, de Liège.

2 Martin Dormal, de Latinne.

3 Félix Dethier, de Hannut.

4 Léopold Schonbroodt, de Saint-Jean-Sart.

MM. Dormal et Dethier ont obtenu deux fois ce grade dans deux examens différents.

(2) Ce sont MM.

1 Gustave Krans, de Liège.

2 Félix Bidlot, de Liège.

3 Fulgence Boset, de Liège.

4 Léon Goffart, de Huy.

5 Jos. Closson, de Liège.

6 Alex. Delmer, d'Ath.

7 Édouard Morren, de Gand.

8 Jean-Franç. Bidlot, de Momalle.

9 Ch. Bougard, de Dinant.

10 Serv. Vandermaesen, de Verviers.

11 Laurent Degive, de Dinant.

12 Florent Honlet, de Huy.

13 Ch. Horion, de Hermalle.

14 J.-B. Bivort, de Holderich.

15 Gustave Dewalque, de Stavelot.

16 Louis Hambursin, de Rostenne.

17 Adolphe Honoré, de Liège.

18 Ch. Van Praet, d'Ypres.

19 Gustave Mouton, de Liège.

20 Victor Otte, de Communster.

21 J. B. H. Jacquin, de Noville.

22 Théod. Dumoulin, de Maestricht.

23 Hubert Boëns, de Charleroi.

MM. Dewalque et Hambursin doivent figurer deux fois : pour le 2<sup>e</sup>. et pour le 3<sup>e</sup>. examens du doctorat en médecine.

La distinction simple, 33 fois (1).

Je laisse de côté les *mentions honorables*, qui constituent une espèce de grade intermédiaire que la loi ne reconnaît pas.

Pour nos écoles spéciales, les résultats des examens sont plus satisfaisants encore; ils ne laissent rien, ou presque rien, à désirer.

En effet, sur 81 récipiendaires qui se sont présentés, 72 ont été admis et 9 seulement ajournés; soit près de 90 admissions sur 100.

Des 72 élèves admis,

6 ont obtenu la plus grande distinction (2);

---

(1) Ce sont MM.

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| 1 Paul Dupont, de Cortil-Wodon.    | 48 Jules Pirsoul, de Namur.                       |
| 2 Eugène Marquet, de Jemeppe.      | 49 Eug. Van Meerbecke, de Maestricht.             |
| 3 Léop. Lodowyckx, de Hougarde.    | 20 Dominique Keiffer, d'Arlon.                    |
| 4 Jules Bourdon, de Liège.         | 21 Louis Decamps, de Liège.                       |
| 5 Fernand de Rossius, de Liège.    | 22 Charles Vandenborne, de Liège.                 |
| 6 Jules Demonceau, de Liège.       | 23 Edm. de Maurissen, de Tirlemont.               |
| 7 Florent Raikem, de Liège.        | 24 Louis Vanheuse, d'Ypres.                       |
| 8 Eugène Borguet, de Liège.        | 25 Alfred Adan, de Bruxelles.                     |
| 9 Émile Jacques, de Waremme.       | 26 Ch. de Harlez, de Liège.                       |
| 10 Jean Remy, de la Queue-du-Bois. | 27 Edm. Tschoffen, de Neufchâteau.                |
| 11 Alexandre Payen, de Tournai.    | 28 Edmond de Pitteurs-Hiegaerts, de<br>St.-Trond. |
| 12 Joseph Rennoy, d'Aye.           | 29 Jean-Léopold Vanderycken, de<br>Stevoort.      |
| 13 Victorin Williame, de Lessine.  | 30 Jean-Ed. Baplu, d'Exel.                        |
| 14 Augustin Jacqmin, de Noville.   | 31 Prosper Gilkinet, de Liège.                    |
| 15 François Meyer, d'Echternach.   | 32 Hubert Boëns, de Charleroi.                    |
| 16 Eug. Robert, de Mons.           |   |
| 17 Richard Forgeur, de Liège.      |   |

M. Williame doit figurer deux fois : pour le 2<sup>e</sup>. et pour le 3<sup>e</sup>. examen du doctorat en médecine.

(2) Ce sont MM.

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| 1 Schou, Joseph, de Luxembourg. | 5 Cheneux, Louis, de Beaufays.                  |
| 2 Gindorf, François, id.        | 6 Lachat, Théophile, de Cruzeilles<br>(Savoie). |
| 3 Despret, Édouard, de Chimay.  |   |
| 4 Despret, Victor, id.          |   |

6 la grande distinction (1),  
Et 31 la distinction (2).

Aucun de nos élèves n'a pris part au concours universitaire de l'année qui vient de s'écouler. C'est qu'en effet ces concours n'ont plus de raison d'être, depuis la création des diplômes scientifiques à conférer par les facultés, conformément à l'arrêté royal du 16 septembre 1853. Au moyen de ces diplômes, les élèves studieux pourront désormais se révéler d'une manière *incontestable*, ce qui n'est pas le cas dans les concours universitaires.

---

(1) Ce sont MM.

- |                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| 1 Renard, Camille, de Liège.    | 4 Schorn, Auguste, de Luxembourg. |
| 2 Cambresy, Alphonse, id.       | 5 Depoitier, Édouard, de Liège.   |
| 3 Urban, Maurice, de Bruxelles. | 6 Simonis, Albert, d'Esneux.      |

(7) Ce sont MM.

- |                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| 1 Krzyminski, Pierre, de Varsovie. | 17 Hoff, Lauritz, de Norwége.    |
| 2 Poncelet, Édouard, de Liège.     | 18 Dewalque, Félix, de Stavelot. |
| 3 Wilmotte, Fernand, id.           | 19 Harzé, Émile, de Liège.       |
| 4 Linon, Victor, de Spa.           | 20 Dupret, Victor, de Gand.      |
| 5 Beaulieu, Charles, de Liège.     | 21 Burke, Charles, d'Angleterre. |
| 6 Steinbach, Victor, de Malmedy.   | 22 Franquoy, Joseph, de Liège.   |
| 7 Wellenstein, Alfred, de Liège.   | 23 Hannen, Georges, de Londres.  |
| 8 Burdo, Émile, id.                | 24 Coulon, Arthur, de Paris.     |
| 9 Wodon, Alfred, id.               | 25 Deprez, Jules, de Liège.      |
| 10 Comblen, Armand, id.            | 26 Daxhelet, Auguste, de Huy.    |
| 11 Skwarcow, Pierre, de Varsovie.  | 27 Magis, Léon, de Liège.        |
| 12 Destrée, Olivier, de Bruxelles. | 28 Gillieaux, Victor, de Gilly.  |
| 13 Debal, Auguste, de Louvain.     | 29 Del Marmol, Tony, d'Ensival.  |
| 14 Wathieu, Edmond, de Jemeppe.    | 30 Malherbe, Pierre, d'Angleur.  |
| 15 Skwarcow, Pierre, de Varsovie.  | 31 Timmerhans, Louis, de Liège.  |
| 16 Urban, Maurice, de Bruxelles.   |                                  |

## II. PERSONNEL ENSEIGNANT.

Le personnel du corps enseignant a subi peu de changements pendant l'année académique 1853-1854.

Un arrêté royal du 26 juillet dernier a conféré le titre de professeur *extraordinaire*, dans la faculté de philosophie et des lettres, à M. J. STECHER, qui était en exercice comme agrégé depuis 1845. Il est chargé des cours de *littérature grecque*, de *littérature latine* et de *l'histoire de la littérature ancienne*.

Un autre arrêté de la même date a promu au grade de professeur *ordinaire* l'un de nos collègues les plus zélés et les plus occupés, M. DE CUYPER, de la faculté des sciences, qui était professeur extraordinaire depuis plus de 15 ans.

Le corps professoral, tout en accueillant avec une vive satisfaction ces deux nominations, a dû regretter que d'autres espérances également bien fondées n'aient pu être remplies. Plusieurs de nos collègues souffrent de la continuité d'une position inférieure qui dure depuis 8, 10, 15 et même 20 ans pour quelques-uns.

Mais, dans son dernier Rapport sur l'instruction supérieure, M. le ministre de l'intérieur s'exprime comme suit :

« On l'a dit avec raison, les fonctions de *professeur* » *extraordinaire* sont un véritable stage; *ce stage ne* » *peut pas durer indéfiniment*, quand, d'ailleurs, les » titulaires rendent de bons services » (1); et ces pa-

---

(1) *État de l'instruction supérieure donnée aux frais de l'État. Rapport présenté aux chambres législatives, le 19 décembre 1853, par M. PIERCOT, ministre de l'intérieur. Bruxelles, 1854, 8<sup>o</sup>, page 51.*

roles, si rassurantes pour ceux de nos collègues auxquels elles se réfèrent, ont, en quelque sorte, été suivies d'un commencement d'exécution, par une nouvelle demande de crédit pour le budget de 1855. Ce crédit est destiné à améliorer la position de quelques professeurs.

Une autre catégorie de fonctionnaires universitaires, MM. les agrégés en exercice, sont dans une position tout-à-fait anormale. La loi admet des agrégés, mais seulement pour *faire des cours nouveaux*, pour *donner des leçons sur des matières déjà enseignées*, ou, enfin, pour *donner des répétitions* (1). Cependant, plusieurs de nos agrégés ne sont dans aucune de ces trois catégories. Ils sont chargés de cours *obligatoires*; ils enseignent des matières comprises dans les examens et qui ne sont attribuées à aucun autre professeur, et conséquemment leurs leçons ne sont ni des cours nouveaux, ni des cours en concurrence, ni des répétitions. Au point de vue de l'enseignement, des services qu'il rendent, ce sont de véritables professeurs, mais des professeurs qui n'en ont ni le titre, ni les avantages, et que la loi, d'ailleurs, ne reconnaît pas comme tels. Et leur position est d'autant plus précaire que leur mandat doit être renouvelé tous les ans.

Je me hâte d'ajouter que le gouvernement reconnaît lui-même l'irrégularité de ces positions. Elles ont dû leur origine à la nécessité de satisfaire à des besoins urgents de l'enseignement, besoins créés par des circonstances particulières, et, il faut le dire aussi, par le respect qu'on a toujours eu en Belgique pour les po-

---

(1) Article 44 de la loi du 15 juillet 1849.

sitions acquises. Il ne dépend pas de M. le ministre de l'intérieur de faire cesser cet état de choses ; il a les mains liées par la disposition de la loi qui, limitant rigoureusement le nombre des professeurs dans chaque faculté, lui défend de nommer de nouveaux titulaires dans les facultés auxquelles sont attachés la plupart des agrégés.

La chambre des représentans s'est occupée de cette difficulté lors de la discussion du budget de 1854 ; les paroles qui ont été prononcées à cette occasion par les organes du gouvernement et par plusieurs membres de la chambre, ne doivent laisser aucun doute à MM. les agrégés que leur position ne soit incessamment régularisée et améliorée.

Comme les années précédentes, je mentionne, sans vous donner lecture des titres, les travaux imprimés de nos collègues. Je dois citer les noms de MM. Baron (1), Bormans (2), Borgnet (3), Stecher (4), Chandelon (5),

---

(1) *De la Rhétorique ou de la Composition littéraire*, 3<sup>e</sup>. édition. Bruxelles, 1854, in-18, formant le 4<sup>er</sup>. vol. des OEuvres complètes de l'auteur. — *Histoire abrégée de l'Art dramatique chez tous les peuples*. Bruxelles, 1854, in-18.

(2) *Collation des 167 premiers vers de l'Actna de LUCILIUS junior, avec un fragment manuscrit du XI<sup>e</sup>. siècle*. Bruxelles, 1854, in-8<sup>o</sup>.

(3) *Manuel d'Histoire et de Géographie anciennes à l'usage des Athénées belges. Ouvrage adopté par le Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen*. 2<sup>e</sup>. partie. Bruxelles, 1854, in-18. — *Le Chevalier au Cigne et Godefroid de Bouillon*. Tome III, in-4<sup>o</sup>. (Publications de la Commission royale d'histoire.) — *Jean de Heinsberg, extrait d'une Histoire des institutions politiques de l'ancien Pays de Liège*. In-8<sup>o</sup>. (Dans le Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.)

(4) *Analyse de la grande Grammaire comparée de Bopp*. Articles de linguistique. (Dans le Moniteur de l'Enseignement.)

(5) *Notice sur la fabrication de la Céruse en Angleterre*. (Dans les Annales des Travaux publics.)

De Koninck (1), Morren (2), Dumont (3), Meyer (4), Spring (5), Schwann (6), Lombard (7), Borlée (8), Leroy (9), Isidore Kufferschlaeger (10).

Je ne veux pas quitter le chapitre du corps enseignant sans mentionner les distinctions dont plusieurs

---

(1) *Mémoire sur un nouveau genre de Crinoïdes du terrain carbonifère de l'Angleterre.*

(2) *Journal d'Agriculture pratique du royaume de Belgique.* Vol. 6 et 7, de 586 et 590 pages in-8°. — *La Belgique horticole*, tome 4, gr. in-8°. avec planches coloriées et xylographies nombreuses. — *Dissertation sur la tératologie végétale.* — *Notices sur des célébrités belges.*

(3) *Carte géologique de la Belgique et des contrées voisines, représentant les terrains qui se trouvent au-dessous du limon hesbayen et des sables campiniens.*

(4) *Nouveaux éléments de Gonéométrie.* 1 vol. in-8°. Liège, 1854. — *Essai sur l'ortographe luxembourgeoise.* Liège, in-12 (en idiome luxembourgeois).

(5) *Monographie de la hernie du cerveau et de quelques lésions voisines.* In-4°. accompagné de 9 planches. — *Sur des Ossements humains découverts dans une caverne de la province de Namur.* Lecture faite à l'Académie royale de Belgique dans sa séance publique, et imprimée dans le tome XX des Bulletins.

(6) *Anatomie du corps humain*, tome 1<sup>er</sup>. — Rapports à l'Académie de Bruxelles, classe des sciences.

(7) Rapports à l'Académie de Médecine de Belgique. (Dans les Bulletins de cette Académie.)

(8) *Mémoire sur le traitement des Maladies chroniques de la peau.* (Dans la Presse médicale de Bruxelles.) — Rapport sur un ouvrage du docteur Vallez, intitulé: *Médecine oculaire.* — Compte-rendu de l'ouvrage du docteur Warlomont sur le Pannus et son traitement.

(9) *Discours sur l'esthétique de la laideur.* — *Les Écoles publiques dans les États-Unis de l'Amérique du Nord*, traduit de l'allemand du docteur Wimmer. — Bruxelles, 1854, in-8°. — *Contes Villageois de la Forêt-Noire*; traduction de l'allemand de B. Auerbach. Liège, 1854, in-8°. — Articles de pédagogie et de critique littéraire et philosophique.

(10) Bulletins scientifiques des sciences naturelles. (Dans le Moniteur de l'Enseignement.)

de nos collègues ont été l'objet. MM. Dumont et Lombard ont été promus au grade d'officiers dans l'Ordre de Léopold ; M. Chandelon a été nommé chevalier du même Ordre.

Des ordres étrangers ont été conférés à MM. Dumont (Ordre de la Conception, de Portugal), De Koninek (Aigle rouge, de Prusse) et Morren (Ordre du Christ, de Portugal).

M. Schwann a été nommé membre de l'Académie des sciences de Berlin.

L'Université s'enorgueillit à juste titre de ces témoignages d'estime qui rejaillissent sur le corps entier.

Et, à ce sujet, je crois pouvoir vous rappeler, Messieurs, que notre Université a été honorée, cette année, de la visite de S. M. le Roi de Portugal. S. M. était accompagnée de S. A. R. le duc d'Oporto, son frère, et de LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre. Ces augustes visiteurs ont parcouru toutes nos salles et ils ont examiné avec intérêt nos collections scientifiques. S. M. le Roi de Portugal s'est fait remettre un exemplaire des règlements de notre Université et des écoles spéciales qui y sont annexées.

### III. ÉCOLE NORMALE.

A la suite de la mise en vigueur de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 sur l'enseignement moyen, et en exécution de cette loi, le gouvernement avait annexé à notre Université une école normale pour les humanités, qui était placée sous la direction provisoire

du doyen de la faculté des lettres et où les professeurs de cette faculté faisaient tous les cours. Désormais, cette école est détachée de l'Université ; elle a reçu une existence indépendante et un internat pour les élèves. Le gouvernement en a confié la direction à un savant philologue qui a fait ses études dans un établissement semblable en Allemagne, et qui déjà s'est fait connaître avantageusement comme professeur de rhétorique latine à l'ancien Collège de Hasselt et à l'Athénée de Liège. Je ne doute pas que le nouveau directeur, assisté des professeurs de la faculté des lettres, ne fasse produire à cet établissement les bons fruits qu'on peut en attendre.

#### IV. COLLECTIONS SCIENTIFIQUES.

Il me reste, Messieurs, à vous dire un mot de nos collections scientifiques, qui sont pour l'enseignement ce que le marbre est pour le statuaire. Sans elles, il n'y a pas d'enseignement scientifique proprement dit ; de leur entretien et de leur accroissement dépend tout progrès, soit dans l'enseignement, soit dans la science.

Depuis plusieurs années déjà, l'Université a dû signaler au gouvernement l'insuffisance du crédit alloué pour ces collections. Cette insuffisance provient principalement des réductions qui ont été faites à la suite des événements politiques de 1848.

Jusque-là, le crédit pour le matériel en général, avait été de fr. 45,000 ; il a été depuis réduit à fr. 32,500, et cependant la première somme était à peine suffisante

pour subvenir aux *besoins essentiels* de l'enseignement. Car il faut bien remarquer que cette somme de fr. 32,500 n'est pas entièrement consacrée aux collections ; il faut en déduire les dépenses qu'exigent le mobilier, le chauffage, l'éclairage et les frais d'administration, et, cette déduction faite, il reste, *pour les besoins réellement scientifiques*, une somme de fr. 20,000 à peu près. Défalquez encore de cette somme la part nécessairement assez forte, quoique insuffisante, allouée à la Bibliothèque, et voyez ce qui reste pour les six autres cabinets, pour le Jardin Botanique et pour les expériences qu'exigent les leçons !

Vous comprendrez sans peine qu'une réduction de cette importance a eu pour premier effet d'arrêter à peu près toute *nouvelle acquisition*, et, partant, de mettre les professeurs dans l'impossibilité de suivre les progrès de la science et de faire part aux élèves des découvertes qui demandent, pour être comprises, des livres, des instruments ou des procédés nouveaux. De là un enseignement incomplet.

Pour certains cours, l'insuffisance des fonds produira un effet plus désastreux. Elle finira, si elle se prolonge, par rendre *impossible tout enseignement*. Si, dans une science essentiellement expérimentale, la chimie par exemple, le professeur a besoin, pour faire les expériences, de matières qui se consomment par l'usage, si ces matières ne sont pas renouvelées, il arrivera un moment où elles lui feront défaut, et alors il n'aura plus qu'à suspendre son cours.

Je n'exagère pas, Messieurs ; je dis l'état réel des choses vers lequel nous marchons, si l'on ne se hâte pas de porter remède au mal.

Mais ces craintes, nous osons l'espérer, ne se réaliseront pas.

Dans son dernier Rapport sur l'instruction supérieure, M. le ministre de l'intérieur dit :

« Depuis la réduction du crédit affecté au matériel  
» des Universités de l'État en 1849, les facultés des  
» sciences et de médecine, ainsi que les Conseils  
» académiques, n'ont cessé de réclamer avec force  
» contre cette réduction. Nous avons sous les yeux  
» des rapports qui ont été adressés au département  
» de l'intérieur par les autorités académiques et par les  
» fonctionnaires supérieurs des Universités. *Tous ces*  
» *rapports contiennent les mêmes plaintes*, FONDÉES SUR  
» DES FAITS QUI NE SONT QUE TROP RÉELS (1). »

Le gouvernement, en effet, ne pouvait se refuser à l'évidence des faits qui lui étaient signalés, et il a trop à cœur la prospérité des Universités de l'État pour ne pas chercher à remédier à ce fâcheux état de choses. Aussi M. le ministre de l'intérieur a-t-il demandé, pour son budget de 1855, une augmentation de crédit de fr. 25,000, destinés au matériel, dans les deux Universités de l'État. Cette somme, appliquée *exclusivement aux besoins scientifiques*, pourra, à la rigueur, suffire aux exigences *journalières* de l'enseignement, mais elle ne permettra pas de combler les regrettables et nombreuses lacunes que présentent nos collections.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement est entré franchement dans la voie des améliorations, et nous devons lui en savoir beaucoup de gré.

---

(1) *État de l'Instruction supérieure*, etc., page 40.

Il ne nous reste plus qu'à attendre les résolutions des chambres législatives sur cette demande de crédits, et ici encore nous pouvons nous reposer avec confiance sur nos représentans. Lors de la discussion du budget de 1854, les chambres ont exprimé catégoriquement leur intention d'allouer les crédits nécessaires pour que les Universités de l'Etat puissent vivre et prospérer. M. le ministre de l'intérieur a pris l'engagement de présenter, pour 1855, un budget qui satisfait à toutes les exigences légitimes de ces Universités, et cette promesse a été accueillie avec faveur par les deux chambres.

J'ajoute un mot encore sur la Bibliothèque, la plus importante de nos collections.

Je dois d'abord adresser nos remerciements à toutes les personnes qui ont bien voulu nous faire des dons. Ce sont, indépendamment de plusieurs professeurs de l'Université, MM. Ransonnet, d'Omalius d'Halloy, Desoer, Demarteau, Kersten, de Montagu, Henaux, d'Otreppe de Bouvette, U. Capitaine, H. Dubois, Baudrihayé, Chansay, Bertin, Michiels Van Kessenich.

M<sup>me</sup>. veuve Courtois a déposé à la Bibliothèque un manuscrit de feu son mari contenant une *Bibliographie complète de la Botanique* et comprenant non-seulement tous les ouvrages publiés sur cette science, mais encore toutes les dissertations éparses dans les différentes collections.

L'Institut archéologique de Liège, l'Académie impériale de Vienne, l'Institut géologique de la même ville, les Universités de Hollande et d'Allemagne, font régulièrement parvenir leurs publications.

La disposition ministérielle du 23 décembre 1851,

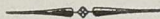
ordonnant le dépôt, dans les Universités de l'Etat, des doubles de la Bibliothèque royale, a continué à recevoir son exécution. Plusieurs envois sont parvenus à notre Bibliothèque pendant ces derniers mois, et nous pouvons espérer que beaucoup d'ouvrages précieux nous parviendront encore de cette manière. C'est une légère compensation qui comblera quelques lacunes dans les livres *anciens*, mais qui n'empêche pas que nous ne restions en retard pour les publications nouvelles.

Naturellement, les lacunes, sous ce dernier rapport, deviennent plus considérables d'année en année, et elles semblent déjà exercer une influence fâcheuse sur la fréquentation du cabinet de lecture. Pendant l'année qui vient de s'écouler, on n'a emprunté, soit pour travaux dans le cabinet même, soit pour travaux à domicile, que 8,000 volumes environ, tandis que les années précédentes ces emprunts s'élevaient jusqu'à 15,000 volumes.

Notre Bibliothèque comprend en ce moment près de 100,000 volumes, indépendamment d'un nombre très-considérable de brochures. Le tout est catalogué trois fois. Il y a un catalogue par ordre alphabétique, un catalogue par ordre de placement, et enfin un catalogue systématique. Chaque brochure est cataloguée séparément. Malheureusement, tous ces catalogues ne sont que manuscrits. On comprend sans peine de quel secours serait pour les professeurs, pour les élèves et surtout pour les personnes du dehors, un catalogue imprimé. Un premier volume contenant les ouvrages de médecine, et une partie du 2<sup>e</sup>. volume comprenant les manuscrits, ont été imprimés, il y a quelques

années, au moyen d'un subside extraordinaire alloué par le gouvernement; mais ce subside nous a été retiré, et il a fallu abandonner cette utile publication.

Il me reste un dernier devoir à remplir : c'est de remercier l'administration communale de Liège des sacrifices qu'elle s'est imposés pour donner à nos bâtiments une appropriation en rapport avec les besoins de l'enseignement. Il reste beaucoup à faire encore, notamment pour les leçons anatomiques et pour le Jardin Botanique; mais, chaque année, une nouvelle pierre vient s'ajouter aux anciennes, et nous pouvons espérer qu'avant peu l'édifice sera complet.





# UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

---

ANNÉE ACADÉMIQUE 1854-1855.

---

AUTORITÉS ACADÉMIQUES.

RECTEUR ET PRÉSIDENT DU CONSEIL :

J. S. G. NYPELS, professeur ordinaire à la faculté de droit.

---

SECRÉTAIRE DU CONSEIL :

J. G. MACORS, professeur extraordinaire à la faculté de droit.

DOYENS DES FACULTÉS :

*Faculté de Philosophie et Lettres.*

CH. LOOMANS, professeur extraordinaire.

*Faculté de Droit.*

F. KUPFFERSCHLAEGER, professeur ordinaire.

*Faculté des Sciences.*

TH. LACORDAIRE, professeur ordinaire.

*Faculté de Médecine.*

A. SPRING, professeur ordinaire.

## CORPS ENSEIGNANT.

---

### FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.

#### Professeurs ordinaires.

J. H. BORMANS (*rue des Sœurs-Grises, n<sup>o</sup>. 57*) : Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine et sur la langue grecque.

A. BORGNET (*rue Paradis, quartier d'Avroy, n<sup>o</sup>. 32*) : Histoire politique du moyen âge. — Id. id. de la Belgique.

A. BARON (*rue Darchis, n<sup>o</sup>. 42*) : Histoire de la littérature française. — Style et rédaction.

#### Professeurs extraordinaires.

J. F. X. WURTH (*rue des Augustins, n<sup>o</sup>. 10*) : Littérature flamande.

P. BURGGRAFF (*Mont-St.-Martin, n<sup>o</sup>. 15*) : Littérature orientale (hébreu et arabe).

A. HENNAU (*Aux Venues*) : Économie politique. — Économie industrielle.

N. SCHWARTZ (*quai d'Avroy, n<sup>o</sup>. 29*) : Logique et histoire de la philosophie ancienne et moderne.

J. FIESS (*rue Féronstrée, n<sup>o</sup>. 87*) : Conservateur de la Bibliothèque de l'Université.

CH. LOOMANS (*rue des Augustins, n<sup>o</sup>. 18*) : Anthropologie et philosophie morale. — Droit naturel ou philosophie du droit.

A. TROISFONTAINES (*rue Ste.-Ursule, n<sup>o</sup>. 23*) : Histoire politique de l'antiquité. — Antiquités romaines. — Antiquités grecques.

J. STECHER (*rue Vinave d'Ile, n<sup>o</sup>. 32*) : Littérature grecque. — Littérature latine. — Histoire de la littérature ancienne.

#### Agrégés.

A. LEROY (*faubourg St.-Gilles, n<sup>o</sup>. 129*) : Métaphysique générale et spéciale. — Archéologie. — Esthétique. — Péd.

F. VAN HULST (*rue Derrière-St.-Jacques*) : Littérature française.

## FACULTÉ DE DROIT.

### Professeurs ordinaires.

E. DUPONT (*promenade d'Avroy, n<sup>o</sup>. 17*) : Pandectes.

J. S. G. NYPELS (*quai de Fragnée, n<sup>o</sup>. 360*) : Droit criminel. — Procédure civile.

J. H. N. DEFOOZ (*rue Sur-les-Fossés, n<sup>o</sup>. 10*) : Droit administratif. — Législation des mines.

F. KUPFFERSCHLAEGER (*rue desANGES, n<sup>o</sup>. 13*) : Encyclopédie du droit. — Histoire et institutes du droit romain.

V. THIRY (*rue Vinàve-d'Ile, n<sup>o</sup>. 7*) : Droit civil moderne. — Droit commercial.

### Professeurs extraordinaires.

J. G. MACORS (*rue Darchis, n<sup>o</sup>. 43*) : Introduction historique au cours de droit civil. — Droit public. — Histoire politique moderne.

T. J. J. DE SAVOYE (*rue desANGES, n<sup>o</sup>. 5*) : Exposé des principes généraux du Code civil. — Droit civil moderne.

### Agrégé.

M. MACORS (*rue Louvrex, n<sup>o</sup>. 70*) : Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent).

## FACULTÉ DES SCIENCES.

### Professeurs ordinaires.

M. GLOESENER (*quai d'Avroy, n<sup>o</sup>. 70*) : Physique expérimentale. — Physique mathématique.

CH. MORREN (*rue Louvrex, n<sup>o</sup>. 9*) : Botanique, anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles. — Agriculture et économie forestière.

TH. LACORDAIRE (*quai d'Avroy, n<sup>o</sup>. 74*) : Zoologie. — Anatomie comparée.

A. LESOINNE (*au Val-Benoît*) : Métallurgie.

A. H. DUMONT (*rue de la Régence, n<sup>o</sup>. 21*) : Minéralogie. — Géologie.

J. B. BRASSEUR (*quai d'Avroy, n° 326*) : Géométrie descriptive. — Mécanique appliquée aux arts.

A. MEYER (*rue de la Casquette, n° 25*) : Calcul différentiel et calcul intégral. — Analyse supérieure. — Calcul des probabilités.

J. P. CHANDELON (*rue Darchis, n° 14*) : Chimie inorganique. — Chimie industrielle inorganique.

A. C. DE CUYPER (*rue Louvrex, n° 40*) : Haute algèbre et géométrie analytique. — Astronomie physique. — Mécanique analytique et éléments de mécanique céleste. — Astronomie.

#### Professeurs extraordinaires.

L. G. DE KONINCK (*rue Grétry, n° 343 bis*) : Chimie organique. — Chimie industrielle organique. — Paléontologie.

L. J. TRASENSTER (*place du Conservatoire, n° 47*) : Statique et notions de dynamique. — Exploitation des mines.

#### Agrégés.

J. P. SCHMIT (*rue des Augustins, n° 4*) : Architecture industrielle.

IS. KUPFFERSCHLAEGER (*rue Agimont, n° 15*) : Manipulations chimiques. — Docimasia.

J. MARTYNOWSKI (*rue St.-Jean, n° 8*) : Calcul différentiel et calcul intégral.

N. G. FOSSION (*rue St.-Séverin, n° 40*) : Physiologie comparée.

A. BÈDE (*rue Marengo, n° 6*) : Physique industrielle. Une partie du cours de physique expérimentale et du cours de physique mathématique.

### FACULTÉ DE MÉDECINE.

#### Professeurs ordinaires.

CH. FRANKINET (*rue Chaussée-des-Prés, n° 52*) : Clinique interne. — Maladie des systèmes nerveux et glandulaire.

L. M. LOMBARD (*rue St.-Adalbert, n° 57*) : Clinique interne.

A. SPRING (*rue Darchis, n° 44*) : Ostéologie et myologie. — Physiologie humaine et physiologie comparée.

N. ANSIAUX (*rue Féronstrée, n<sup>o</sup>. 36*) : Clinique externe, y compris la clinique des maladies des yeux et des maladies syphilitiques. — Pathologie chirurgicale, matières générales.

J. G. ROYER (*rue Bertholet, n<sup>o</sup>. 5*) : Pathologie générale. — Médecine légale et toxicologie. — Encyclopédie et histoire de la médecine.

H. SAUVEUR (*boulevard de la Sauvenière, n<sup>o</sup>. 32*) : Pathologie et thérapeutique spéciale des maladies internes, maladies des femmes et des enfants, maladies de la peau et maladies syphilitiques.

J. H. J. SIMON (*rue Bonne-Fortune, n<sup>o</sup>. 11*) : Théorie et pratique des accouchements. — Opérations chirurgicales.

TH. SCHWANN (*quai de l'Université, n<sup>o</sup>. 17*) : Anatomie humaine générale et descriptive (ostéologie et myologie exceptées). — Démonstrations anatomiques.

#### **Professeur extraordinaire.**

TH. VAUST (*place St-Jean, n<sup>o</sup>. 7*) : Pharmacologie. — Thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamique.

#### **Agrégés.**

G. P. N. PÉTERS-VAUST (*rue Pont-d'Ile, n<sup>o</sup>. 40*) : Pharmacie théorique et pratique.

A. WILMART (*rue Chaussée-des-Prés, n<sup>o</sup>. 52*) : Pathologie chirurgicale ; matières spéciales. — Opérations chirurgicales.

J. H. BORLÉE (*rue Bertholet, n<sup>o</sup>. 8*) : Pathologie chirurgicale ; maladies des os, bandages, appareils et petite chirurgie. — Maladies des yeux.

H. HEUSE (*rue St.-Adalbert, n<sup>o</sup>. 10*) : Anatomie pathologique (générale).

#### **Professeurs émérites.**

MM. A. DELVAUX.

J. D. FUSS.

P. H. LESBROUSSART.

J. N. NOËL.

A. F. J. RAIKEM.

DÉSIGNATION DES COURS.

NOMS

DES PROFESSEURS.

HEURES  
DE LEÇONS PAR  
SEMAINE.  
1<sup>er</sup>. 2<sup>e</sup>.  
SEMEST. SEMEST.

JOURS ET HEURES.

PREMIER SEMESTRE.

DEUXIÈME SEMESTRE.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

(Doyen : M. LOOMANS. — Secrétaire : M. HENNAU.)

Matières de l'examen de candidat préparatoire au doctorat dans la même faculté.

MM.

Histoire de la littérature française	2	Lundi, vendredi, 11 à 12 h.	Lundi, vendredi, 11 à 12 h.
Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine	2	Mardi, jeudi, 8 à 9 h.	Mardi, vend., samedi, 8 à 9 h.
Histoire politique de l'antiquité	3	Mardi, jeudi, sam., 9 à 10 h.	Mercredi, vendredi, 9 à 10 h.
Histoire politique du moyen âge	2	Mercredi, vendredi, 9 à 10 h.	Mardi, jeudi, 9 à 10 h.
Histoire politique de la Belgique	1	Lundi, 9 à 10 h.	Lundi, 9 à 10, mardi, mercredi, 10 à 11 h.
Logique	»	»	Jeudi, samedi, 10 à 11 h.
Anthropologie et philosophie morale.	5	Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, 10 à 11 h.	Lundi, mercredi, 8 à 9 h.
Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques	3	Lundi, 40 à 41, mercredi, vendredi, 8 à 9 h.	
Exercices philologiques sur la langue grecque.	1	Samedi, 8 à 9 h.	

Matières de l'examen de docteur.

Littérature latine.	2	Mercredi, jeudi, 9 à 10 h.	Mercredi, jeudi, 9 à 10 h.
Littérature grecque.	2	Mardi, vendredi, 9 à 10 h.	Mardi, vendredi, 9 à 10 h.
Histoire de la littérature ancienne	2	Mercredi, vendredi, 10 à 11 h.	Jeudi, samedi, 10 à 11 h.
Antiquités grecques.	3	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 h.	Lundi, mercredi, vendredi, 10 à 11 h.
Métaphysique générale et spéciale	3	Mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 h.	
Histoire de la philosophie ancienne et moderne.	4	Mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 h., mercredi, 8 à 9 h.	

**Matières non comprises dans les examens.**

Littérature orientale.	BURGRAFF (P.), prof. extraord.	6	6	Lundi, mercredi, vendredi, 8 à 9 h. (arabe); mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 h. (hébreu).
Littérature flamande.	WURTH (J. F. X.), prof. extr.	2	2	Mardi, jeudi, 12 à 1 h.
Littérature française	VAN HULST (F.), agrégé.	4 1/2	4 1/2	Jeu, 11 1/2 à 1 h.
Archéologie	LEROU (A.), agrégé.	»	»	Jours et hour. à fixer ultérieurt.
Histoire politique moderne	MAGORS (J. G.), prof. extraord.	»	»	(Voir la Faculté de Drot.)
Économie politique	HENNAU (A.), prof. extraord.	»	»	(Idem.)
Esthétique.	LEROU (A.), agrégé.	»	2	Mardi, vendredi, 4 à 5 h.

**FACULTÉ DE DROIT.**

(Doyen : M. KUPFFERSCHLAEGER. — Secrétaire : M. DE SAVOYE.)

**Matières de l'examen de Candidat.**

{ Histoire et institutes du droit romain	{ KUPFFERSCHLAEGER (F.), prof. ordinaire.	{ 6	{ 6	{ Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
{ Encyclopédie du droit	MAGORS (J. G.), prof. extraord.	3	3	Lundi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
Histoire politique moderne.	Idem.	4 1/2	»	Mardi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
Introduction historique au cours de droit civil.	DE SAVOYE (Th. J. J.), prof. ext.	3	3	Mardi, jeudi, 10 à 11 1/2 h.
Exposé des principes généraux du Code civil.	LOOMANS (Ch.), prof. extraord.	»	3	Mardi, jeudi, 10 à 11 1/2 h.
Droit naturel ou philosophie du droit				Mardi, jeudi, 10 à 11 1/2 h.

**Matières du premier examen de Docteur.**

Pandectes	DUPONT (E.), prof. ordinaire.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
Droit criminel	NYELS (J. S. G.), prof. ordin.	4 1/2	4 1/2	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
Droit civil moderne.	THRY (V.), prof. ordinaire.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 1/2 h.
Droit public	MAGORS (J. G.), prof. extraord.	3	3	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.

**Matières du deuxième examen de Docteur.**

Procédure civile	NYELS (J. S. G.), prof. ordin.	4 1/2	»	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
Droit commercial	THRY (V.), prof. ordinaire.	3	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 10 à 11 1/2 h.
Droit civil moderne.	DE SAVOYE (Th. J. J.), prof. ext.	4 1/2	4 1/2	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
Économie politique	HENNAU (A.), prof. extraord.	»	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.		JOURS ET HEURES.	
		1 <sup>er</sup> . SEMEST.	2 <sup>e</sup> . SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.	DEUXIÈME SEMESTRE.

**Examen pour le grade de docteur en sciences politiques et administratives.**

Économie politique . . . . .	( Voir plus haut. )				
Droit public . . . . .	( Idem. )				
Droit administratif . . . . .	DEFOOZ (J. H. N.), prof. ordin.	3	3	Jeudi, vend., samedi, 9 à 10 h.	Jeudi, vend., samedi, 9 à 10 h.

**Examen de candidat notaire.**

Droit civil . . . . .	( Voir les cours de la candidature, du 1 <sup>er</sup> . et du 2 <sup>e</sup> . doctorat. )				
Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent).	MACORS (F.), agrégé.	3	3	Lundi, 10 1/2 à 11 1/2 h. ; mardi, mercredi, 9 à 10 h.	Lundi, 10 1/2 à 11 1/2 h. ; mardi, mercredi, 9 à 10 h.

**FACULTÉ DES SCIENCES.**

( Doyen : M. LACORDAIRE. — Secrétaire : M. DUMONT. )

**Examen de candidat en sciences naturelles.**

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Philosophie (logique, anthropologie, philosophie morale) . . . . .	( Voir la faculté de philosophie et des lettres. )				
Chimie inorganique . . . . .	CHANDELON (J. T. P.), prof. ord.	4 1/2	»	Lundi, merc., vend., 11 1/2 à 1 h. Mardi de 8 1/2 à 9 1/2.	Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h. Mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 1/2 h.
Chimie organique . . . . .	DE KONINGK (L. G.), prof. ext.	»	4 1/2		
Physique expérimentale . . . . .	GLOSENER (M.), prof. ordin.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 1/2 h.	

Une partie de ce cours, déterminée par arrêté du 5 novembre 1880, est faite par M. l'agrégé BÉDE.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Botanique, anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles.	MORREN (Ch.), prof. ordinaire.	4	4	Mardi, jeudi, 8 à 9 1/2 h. Mercredi, 8 à 9 h.	Mardi, jeudi, 8 à 9 1/2 h. Mercredi, 8 à 9 h.
Zoologie	LACORDAIRE (Th.), prof. ord.	4	4	Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11 h. Samedi, 9 1/2 à 10 1/2 h.	Mardi, jeudi, 9 1/2 à 11 h. Samedi, 9 1/2 à 10 1/2 h.
Minéralogie	DUMONT (A. H.), prof. ord.	4	»	Lundi, mercredi, 9 1/2 à 11 h. Vendredi, 9 1/2 à 10 1/2.	Lundi, mercredi, 9 1/2 à 11 h. Vendredi, 9 1/2 à 10 1/2.

Répartition des Cours de première année au choix de l'élève.

Examen de Candidat en sciences physiques et mathématiques.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Philosophie (logique, anthropologie, philosophie morale)	(Voir la faculté de philosophie et des lettres.)				
Haute algèbre et géométrie analytique.	DE CUYPER (A. C.), prof. ord.	4 1/2	4 1/2	Lundi, merc., vend., 8 à 9 1/2 h.	Lundi, merc., vend., 8 à 9 1/2 h.
Physique expérimentale	GLOSENER (M.), prof. ord.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 11 à 12 1/2 h.	Mardi, jeudi, sam., 11 à 12 1/2 h.

Une partie de ce Cours, déterminée par arrêté du 5 novembre 1850, est faite par M. l'agrégé BÉDE.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Géométrie descriptive	BRASSEUR (J. B.), prof. ord.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h.	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h.
Anatomie comparée et calcul intégral	MEYER (A.), prof. ordinaire.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Statique	TRANSESTER (L. J.), prof. extr.	»	4		
Chimie inorganique	CHANDELON (J. T. P.), prof. ord.	4 1/2	»	Lundi, mercredi, vend., 11 1/2 à 1 h. Mardi, 8 1/2 à 9 1/2 h.	Lundi, mercredi, 9 1/2 à 11 h. Vendredi, 12 à 1 h.
Minéralogie	DUMONT (A. H.), prof. ord.	4	»	Vendredi, 9 1/2 à 10 1/2 h.	Vendredi, 12 à 1 h.

Examen de Docteur en sciences naturelles.

Chimie organique	(Voir ci-dessus.)				
Chimie inorganique	(Idem.)				
Anatomie comparée	LACORDAIRE (Th.), prof. ord.	»	4 1/2		
Physiologie comparée	FOSSEON (N. G.), agrégé.	3	»	Mardi, jeudi, samedi, 9 à 10 h.	Lundi, mercredi, vendredi, 10 1/2 à 12 h.
Anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles	(Voir ci-dessus.)				
Minéralogie	(Idem.)				
Géologie	DUMONT (A. H.), prof. ord.	3	»		
Astronomie physique	DE CUYPER (A. C.), prof. ord.	2	»		

DÉSIGNATION DES COURS.

NOMS  
DES PROFESSEURS.

HEURES  
DE LEÇONS PAR  
SEMAINE.

JOURS ET HEURES.

PREMIER SEMESTRE.

DEUXIÈME SEMESTRE.

Examen de Docteur en sciences physiques et mathématiques.

MM.

Analyse supérieure . . . . .	3	Lundi, vendredi, 8 à 9 1/2 h.	Lundi, vendredi, 8 à 9 1/2 h.
Mécanique analytique et éléments de mécanique céleste . . . . .	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h.	Mardi, jeudi, samedi, 11 1/2 à 1 h.
Physique mathématique . . . . .	3	Mercredi, vend., 11 à 12 1/2 h.	Mercredi, vend., 11 à 12 1/2 h.
Une partie de ce Cours, déterminée par arrêté du 5 novembre 1880, est faite par M. l'agrégué BÈDE.			
Astronomie . . . . .	3	»	Jedi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Calcul des probabilités . . . . .	4	»	Mardi, 8 à 9 1/2 h.

COURS DES ÉCOLES SPÉCIALES.

Enseignement préparatoire.

Haute algèbre. — Trigonométrie sphérique et géométrie analytique des trois dimensions.	4 1/2	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Calcul différentiel et calcul intégral . . . . .	»	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Mécanique analytique . . . . .	»	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Chimie inorganique . . . . .	»	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Chimie organique . . . . .	»	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Physique . . . . .	»	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Notions d'astronomie physique et de géodésie.	»	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Géométrie descriptive, avec des applications à la coupe des pierres, à la charpente, à la perspective et aux ombres . . . . .	»	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Statique élémentaire et notions de dynamique.	»	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
Style et rédaction . . . . .	4	Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.

**Enseignement spécial.**

Mécanique appliquée aux arts. . . . .	3	3	Mercredi, vendredi, 8 à 9 1/2 h.
Chimie industrielle inorganique . . . . .	»	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1 h.
Id. . . . . id. organique . . . . .	4 1/2	»	Lundi, vendredi, 3 à 6 h.
Manipulations chimiques . . . . .	»	»	
Minéralogie . . . . .	»	»	
Géologie . . . . .	4 1/2	4 1/2	Jeudi, vend., sam., 8 à 9 1/2 h.
Exploitation des mines . . . . .	1 1/2	4 1/2	Vendredi, 10 à 11 1/2 h.
Physique industrielle . . . . .	4 1/2	4 1/2	Lundi, merc., vend., 11 1/2 à 4 h.
Métallurgie . . . . .	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 10 à 11 1/2 h.
Docimasia . . . . .	4 1/2	4 1/2	Lundi, mardi, merc., 3 à 4 1/2 h.
Architecture industrielle . . . . .	»	»	Jours et heures à fixer ultérieurement.
Législation des mines . . . . .	4	»	Jeudi, 10 1/2 à 11 1/2.
Économie industrielle . . . . .	»	»	

**Matières non comprises dans les examens.**

Paléontologie . . . . .	»	»	Jours et heures à fixer ultérieurement.
Agriculture et économie forestière . . . . .	»	»	Tous les jours, lundi excepté, aux heures à fixer ultérieurement.

**FACULTÉ DE MÉDECINE.**

( Doyen : M. SPRING. — Secrétaire : M. VAUST. )

**Matières de l'examen de candidat en médecine et en chirurgie.**

ANATOMIE	Générale et descriptive, ostéologie et myologie exceptées . . . . .	5	5	Mercredi, jeudi, vend., samedi, 10 à 11 h.; jeudi, 3 à 4 h.
		3	»	Mardi, 4 à 5 h.; mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
HUMAINE	Physiologie humaine et physiologie comparée dans ses rapports avec la première . . . . .	5	5	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 4 h.
		5	5	Idem.
		»	5	Lundi, merc., vend., 10 1/2 à 12 h.
Éléments d'anatomie comparée	Idem . . . . .	»	»	Lundi, merc., vend., 3 1/2 à 5 h.
		»	»	
		»	»	
Pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie . . . . .	Démonstrations anatomiques (dissections) . . . . .	»	»	
		»	»	

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.	JOURS ET HEURES.
		1 <sup>er</sup> . SEMEST.      2 <sup>e</sup> . SEMEST.	PREMIER SEMESTRE.      DEUXIÈME SEMESTRE.

**Matières du premier examen de Docteur.**

MM.

Pathologie générale . . . . .	ROYER (J. G.), prof. ordinaire.	5	Lundi, merc., vend., 2 à 3 1/2 h.
Thérapeutique générale, y compris la pharmacodynamique . . . . .	VAUST (Th.), prof. extraord.	5	Id. id., 3 1/2 à 5 h.
Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies des femmes et des enfants, celles de la peau et les maladies syphilitiques. ( <i>Cours de 2 ans.</i> ) . . . . .	SAUVEUR (H.), prof. ordinaire.	4	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1 h.
Maladies des systèmes nerveux et glandulaire . . . . .	FRANKINET (Ch.), prof. ord.	1	Lundi, vendredi, 5 à 6 h.
Anatomie pathologique (générale) . . . . .	HEUSE (H.), agrégé.	1	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1 h.
		2	Lundi, vendredi, 5 à 6 h.

**Matières du deuxième examen de Docteur.**

1 <sup>o</sup> . Matières générales . . . . .	ANSIAUX (N.), prof. ordinaire.	5	Mardi, 10 à 11 h.
2 <sup>o</sup> . Matières spéciales . . . . .	WILMART (A.), agrégé.		
3 <sup>o</sup> . Maladies des os, bandages, appareils et petite chirurgie . . . . .	BORLÉE (J. A.), agrégé.	3	Lundi, merc., vend., 12 à 1 h.; jeudi, 10 1/2 à 11 1/2 h.
4 <sup>o</sup> . Maladies des yeux . . . . .	Idem.		
Théorie des accouchements . . . . .	SIMON (H.), prof. ordinaire.	3	Lundi, mercredi, vendredi, 11 à 12 h.
Hygiène publique et privée . . . . .	RAIKEM (A.), prof. ordinaire.	2	Mardi, jeudi, samedi, 2 1/2 à 4 h.
Médecine légale, y compris la toxicologie . . . . .	ROYER (J. G.), prof. ordinaire.	2	Mardi, samedi, 4 à 5 h.
		4	Lundi, mercredi, vendredi, 2 à 3 1/2 h.

**Matières du troisième examen de Docteur.**

Clinique interne . . . . .	6	Lundi, mercredi, vend., 7 à 9 h.	Lundi, mercr., vend., 7 à 9 h. } (1)
Idem . . . . .	6	Mardi, jeudi, samedi, 7 à 9 h.	Mardi, jeudi, samedi, 7 à 9 h. }
Clinique externe, y compris la clinique des maladies des yeux et des maladies syphilitiques . . . . .	6	Tous les jours, 9 à 10 1/2 h.	Tous les jours, 9 à 10 1/2 h.
Pratique des accouchements . . . . .	2	Cette clinique se fera à la Maternité aux heures à déterminer selon l'occurrence.	
Opérations chirurgicales . . . . .	»	Idem.	Jedi, 4 à 5 1/2 h.
	}	WILMART (A.), agrégé.	Lundi, mercr., vend., 12 à 1 h.

(1) Il est entendu que la visite du malade continuera à se faire par le professeur titulaire les jours où il ne donnera pas la clinique.

**Examen de Pharmacien.**

Pharmacie théorique, y compris l'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et leurs falsifications, les doses <i>maxima</i> auxquelles on peut les administrer.	5	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h.	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h.
Pharmacie pratique, y compris les opérations toxicologiques . . . . .	5	Idem.	Idem.
	}	PÈTERS-VAUST (G. P. N.), agrégé.	Idem.
	}	Idem.	Idem.
Encyclopédie et histoire de la médecine . . . . .	1	ROYER (J. G.), prof. ordinaire.	Idem.

**Matières non comprises dans les Examens.**

Jours et heures à fixer ultérieurement.

Arrêté par le Conseil académique dans sa séance du 28 juin 1854.

*Le Secrétaire, H. SIMON.*

*Le Recteur, G. NYPELS.*

Approuvé en conformité de l'article 5 de la loi du 15 juillet 1849.

Bruxelles, le 22 août 1854.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**F. PIERCOT.**



**EXTRAIT**  
DES  
**DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

ET  
**Réglementaires**

**SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,**

CONCERNANT :

1<sup>e</sup>. LES INSCRIPTIONS.

Chaque élève doit prendre annuellement une inscription; le droit d'inscription est de 15 francs. Art. 18 de la loi.

Le recteur inscrit lui-même les étudiants au rôle; il les éclaire sur les devoirs qu'ils ont à remplir. Art. 28  
du règlement.

L'élève, avant son inscription, s'engage à observer les règlements universitaires. Art. 19 de la loi.

L'étudiant, porté au rôle, prend une inscription générale pour tous les cours relatifs aux matières de l'examen qu'il a l'intention de subir.

Il paie, pour cette inscription, 250 francs par

an pour la Faculté de droit, et 200 francs pour les autres Facultés.

Toutefois, l'inscription sera aussi de 250 francs pour les cours de l'examen de candidature en philosophie et lettres.

Le gouvernement, sur l'avis de la Faculté, peut autoriser l'inscription isolée à certains cours. Il fixe, dans ce cas, le taux des rétributions.

Art. 1<sup>er</sup>. de l'arrêté du 30 novembre 1849.

Les inscriptions à certains cours spéciaux ou isolés dans les Universités de l'Etat sont réglées de la manière suivante :

*a.* Inscriptions aux cours isolés :

1<sup>re</sup>. catégorie. Pour la Faculté de droit, 80 fr.; pour les autres Facultés, 60 francs.

2<sup>e</sup>. catégorie. Pour la Faculté de droit, 50 fr.; pour les autres Facultés, 40 francs.

3<sup>e</sup>. catégorie. Pour la Faculté de droit, 40 fr.; pour les autres Facultés, 30 francs.

4<sup>e</sup>. catégorie. Pour la Faculté de droit, 30 fr.; pour les autres Facultés, 20 francs.

*b.* Inscriptions des élèves en pharmacie :

1<sup>o</sup>. Pour les cours de la candidature en pharmacie, 150 francs.

2<sup>o</sup>. Pour les leçons relatives à l'obtention du titre de pharmacien, 60 francs.

*c.* Inscriptions des élèves pour le notariat :

Pour tous les cours qui se rattachent au notariat et au droit civil moderne, 250 francs.

*d.* Inscriptions des aspirants au doctorat en sciences politiques et administratives :

1°. Pour les candidats en droit , 150 francs.

2°. Pour les docteurs en droit , 80 francs.

Les élèves qui fréquentent les cours de l'enseignement normal , annexé à la faculté de philosophie , paient , pour toute la durée de cet enseignement , une somme de 200 francs.

Disposition  
ministérielle du  
4 février 1850.

Les inscriptions à payer par les élèves des écoles spéciales des arts et manufactures et des mines sont fixées ainsi qu'il suit :

Arrêté ministériel  
du 18 novembre  
1850.

*a.* Division des arts et manufactures :

200 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1<sup>re</sup>. à la 2<sup>e</sup>. année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2<sup>e</sup>. à la 3<sup>e</sup>. ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 3<sup>e</sup>. à la 4<sup>e</sup>. ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie.

Les élèves païront en outre 20 francs pour les manipulations chimiques , et 20 francs pour les cours de dessin de chacune des quatre années d'études.

*b.* Section des élèves mécaniciens :

150 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1<sup>re</sup>. à la 2<sup>e</sup>. année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2<sup>e</sup>. à la 3<sup>e</sup>. année ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie.

Les élèves païront en outre 20 francs pour les

cours de dessin de chacune des trois années d'études.

Arrêté ministériel  
du 26 novembre  
1849.

c. École préparatoire des mines et école d'application :

1<sup>re</sup>. année d'études, y compris le dessin, 220 fr.

2<sup>e</sup>. année d'études, y compris le dessin  
et les manipulations, 240 id.

3<sup>e</sup>. année d'études, y compris le dessin, 120 id.

4<sup>e</sup>. année d'études, id. 120 id.

5<sup>e</sup>. année d'études, id. 120 id.

Art. 20 de la loi.

L'étudiant qui a payé une inscription annuelle peut suivre, pendant plusieurs années, les cours pour lesquels cette inscription a été prise.

Art. 1<sup>er</sup>.  
du règlement.

L'année académique est divisée en deux semestres ; le premier commence le premier mardi d'octobre, et le deuxième, le dernier lundi de février.

## 2<sup>o</sup>. LA FRÉQUENTATION. — LES VACANCES.

Art 22 de la loi.

Nul n'est admis aux leçons académiques que sur l'exhibition d'une carte délivrée par le receveur de l'Université.

Art. 36  
du règlement.

Le receveur délivre des quittances aux étudiants ; il est tenu d'avoir son bureau à l'Université.

La quittance du receveur ne sera considérée comme carte d'admission qu'après avoir été visée par les professeurs auxquels l'élève lui-même l'aura présentée.

Art. 5 de la loi.

La durée des cours est déterminée par le gouvernement, de telle sorte que les élèves n'aient

pas plus de trois heures de leçons par jour, non compris les cliniques et les exercices pratiques.

Les programmes des cours sont soumis à son approbation.

Les professeurs ou agrégés ont la police de leur classe ; ils ont le droit de faire des admonitions aux élèves, et même de faire sortir ceux qui troubleraient l'ordre. Art. 8  
du règlement.

Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment les cours dont l'objet fait partie de l'examen auquel ils se préparent. Art. 9  
du règlement.

Les professeurs s'assurent de la présence des élèves par appel nominal ou autrement.

Tous les trois mois, ils signalent au recteur ceux qui ont fait de fréquentes absences.

Quand un élève suit irrégulièrement un ou plusieurs cours, ses parents en sont informés par le recteur. Art. 10 idem.

Les professeurs et agrégés peuvent interroger leurs élèves oralement, ou par écrit, à l'effet de constater leurs progrès. Art. 11 idem.

Il y a annuellement deux vacances : l'une du premier samedi d'août au premier mardi d'octobre ; l'autre du jeudi qui précède le jour de Pâques jusqu'au deuxième mardi qui le suit. Art. 23 de la loi.

Outre les vacances ordinaires déterminées par la loi, les cours des Universités vaquent aux jours ci-après indiqués : Art. 7  
du règlement.

Le 1<sup>er</sup>. et le 2 janvier ;

Le lundi et le mardi du carnaval ;

Le jour de l'Ascension ;  
Le jour de la Pentecôte ;  
Le jour de la Fête-Dieu ;  
Le 21 juillet, jour anniversaire de l'inauguration du Roi et de l'acceptation de la Constitution ;  
Le 1<sup>er</sup>. et le 2 novembre ;  
Le 16 décembre, anniversaire de la naissance du Roi ;  
Du 25 au 31 décembre.

3<sup>o</sup>. LES MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR.

Art. 29  
du règlement.

Le recteur a la direction supérieure de la police académique.

Il surveille la conduite des étudiants.

Le recteur peut, dans tous les cas où il le juge utile, appeler, devant lui ou devant le collège des assesseurs, tout étudiant pour lui faire des observations ou admonitions.

Art. 24 de la loi.

Les seules peines académiques sont :

Les admonitions ;

La suspension du droit de fréquenter les cours, ou l'un d'eux ; le terme de la suspension ne peut excéder un mois ;

L'exclusion de l'Université.

La première peine peut être prononcée par le recteur ; les deux autres par le Conseil académique.

Pour l'exclusion de l'Université, il faut la majorité des deux tiers des voix ; dans ce cas, une copie du procès-verbal motivé est adressée au gouvernement et à l'élève exclu.

Chaque Université de l'État a le droit de refuser l'inscription de l'élève exclu par l'autre Université.

L'élève accusé est toujours préalablement appelé ou entendu.

#### 4°. LES MOYENS D'ENCOURAGEMENT ET LES BOURSES.

Huit médailles en or , de la valeur de 400 fr., Art. 32 de la loi. pourront être décernées chaque année , par le gouvernement , aux élèves belges , quel que soit le lieu où ils font leurs études , auteurs des meilleurs Mémoires en réponse aux questions mises au concours.

Les élèves étrangers qui font leurs études en Belgique sont admis à concourir.

La forme et l'objet de ces concours sont déterminés par les règlements.

Soixante bourses , de 400 francs , peuvent être Art. 33 idem. décernées annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges , élèves des Universités de l'Etat , peu favorisés de la fortune et qui , se destinant aux études supérieures , font preuve d'une aptitude dûment constatée.

Elles sont décernées ou maintenues sur l'avis des autorités académiques.

Ces bourses sont conférées par arrêté royal. Art. 34 idem.

Six bourses , de 4,000 francs par an , peuvent Art. 35 idem. être décernées annuellement par le gouvernement , sur la proposition des jurys d'examen , à des Belges qui ont obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction , pour les aider à visiter des établissements étrangers.

Ces bourses sont données pour deux ans et réparties de la manière suivante : deux pour des docteurs en droit et en philosophie et lettres , et quatre pour des docteurs en sciences et en médecine.

Celles qui n'ont point été conférées une année peuvent l'être l'année suivante.

Art. 43  
du règlement.

Toute demande en maintien ou en collation de bourse doit être adressée au Roi et renouvelée chaque année.

Art. 44 idem.

La demande en collation de bourse doit être accompagnée :

1°. D'un certificat d'inscription à l'une des Facultés d'une Université de l'État.

2°. D'un certificat de l'autorité locale constatant :

a. Que le pétitionnaire est Belge ;

b. Que lui-même ou ses parents sont peu favorisés de la fortune.

Art. 45 idem.

Les demandes en maintien de bourse ne doivent être accompagnées d'aucune pièce.

Art. 46 idem.

Dans le cas où le pétitionnaire jouirait d'une bourse de fondation ou de toute autre espèce, il est tenu d'en faire la déclaration.

Art. 47 idem.

Toute demande en maintien ou en collation de bourse est renvoyée, après l'instruction administrative, à la Faculté à laquelle le pétitionnaire appartient comme élève. La Faculté donne son avis dans le mois qui précède les grandes vacances.

Art. 48 idem.

Lorsque le pétitionnaire en est au début de ses études d'Université, l'avis de la Faculté est

remplacé par le diplôme d'élève universitaire, et le gouvernement a égard au grade indiqué dans le diplôme.

Dans ce cas, le certificat d'inscription ne doit point être joint à la requête; il peut être envoyé postérieurement au ministère, soit par le pétitionnaire, soit par l'autorité de l'Université.

La bourse ne peut être continuée à l'étudiant qui aura échoué dans ses examens, ni à celui qui ne se sera point présenté devant le jury dans la session qui suivra l'achèvement des cours pour lesquels il avait été inscrit.

Art. 49  
du règlement.

La bourse ne sera payée que sur la présentation d'un certificat de la Faculté, constatant l'assiduité de fréquentation. Elle pourra être retirée sur la demande motivée de la Faculté.

Lorsque le nombre des pétitionnaires réunissant les conditions pour l'obtention d'une bourse excède le nombre des bourses à conférer, la Faculté peut instituer un concours entre eux.

Art. 50 idem.

